

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur SAVANT Marcel**, né le 30 novembre 1977 à Paris 20^{ème} arrondissement (75), de nationalité française, demeurant 82 rue du poirier Baron 95110 SANNOIS, célibataire.

Ci-après dénommé "**le Cédant**",

D'une part,

- Monsieur **ALVES Diamantino**, né le 15 février 1980 à CONFLANS SAINTE HONORINE (78), de nationalité française, demeurant 80 Rue des Mallets 95150 Taverny, célibataire.

Ci-après dénommé "***le Cessionnaire***",

D'autre part,

Paraphe

MS

1

DA

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

**DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU
CESSIONNAIRE**

Monsieur SAVANT Marcel, cédant, déclare :

- qu'il est célibataire ;
- que les parts cédées sont libre de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société A&S ASSURANCES n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur ALVES Diamantino, cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire;
- qu'il a fourni au présent rédacteur de l'acte la valorisation de la société permettant la rédaction du présent acte et la détermination du prix de cession ;

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée à TREMBLAY EN FRANCE en date du 12 juillet 2018, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A&S ASSURANCES, au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 10 000, dont le siège est fixé 5 RUE DE COPENHAGUE 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 016 917 RCS BOBIGNY, pour une durée de 99 ans expirant le 12 juillet 2117.

La société A&S ASSURANCES a pour objet l'activité d'agent et courtier d'assurances.

La Société est actuellement gérée par **Messieurs ALVES Diamantino et SAVANT Marcel.**

Paraphe

2

Cession de parts sociales A&S ASSURANCES

MS OA

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit :

- **Monsieur ALVES Diamantino, 5 000 parts sociales, numérotées de 1 à 5 000 ;**
- **Monsieur SAVANT Marcel, 5 000 parts sociales, numérotées de 5001 à 10 000 ;**

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société les parts présentement cédées pour les avoir reçus en contrepartie d'un apport en numéraire qu'il a effectué en date du 14 janvier 2021.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS PAR Monsieur SAVANT Marcel

Par les présentes, **Monsieur SAVANT Marcel**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur **ALVES Diamantino** qui accepte, cinq mille (5 000) parts sociales de 1 euro, lui appartenant dans la Société.

Monsieur **ALVES Diamantino** devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare parfaitement connaître tenant le fait qu'il est d'ores et déjà associé ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal d'un euro (1 €) que **Monsieur ALVES Diamantino** a payé ce jour, à **Monsieur SAVANT Marcel** qui le reconnaît et lui en donne quittance.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Cette cession, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, n'est pas soumise à agrément, **Monsieur ALVES Diamantino** étant associé de la Société.

DEMISSION DU CO-GERANT

Monsieur SAVANT Marcel déclare démissionner de son poste de co-gérant de la société A&S ASSURANCES à compter de ce jour.

Paraphe

3

MS DA

REMISE DE PIÈCES

Le Cédant est dispensé d'une quelconque remise de pièces, **Monsieur ALVES Diamantino** déclarant parfaitement connaître la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A&S ASSURANCE est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SI de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont elle dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est SIE LIVRY, 21 rue Philippe LEBON 93891 LIVRY GARGAN Cedex;
- que le prix de cession est d'un euro,
- que le prix d'acquisition était de cinq mille (5 000) euros

Il sera perçu un droit de 3 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera appliqué un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 euros et nombre de parts sociales de la Société.

Le montant des droits s'élèvera ainsi au minimum de perception, soit la somme de **25 euros**.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

➤ Conformité au RGPD :

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en œuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Paraphe

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à TREMBLEY EN France

Le 30/09/2023

En 3 originaux

Le Cédant (1)

Monsieur SAVANT Marcel

*Lu et approuvé.
Bon pour la cession de
(5000) parts sociales. Bon par quittance.*

Le cessionnaire (2)

Monsieur ALVES Diamantino

*Lu et Approuvé. Bon pour
ACCEPTATION DE LA CESSIION*

(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la

"

mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT

Le 09/10/2023 Dossier 2023 00017496, référence 9504P61 2023 A 03169

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Paraphe

MS 5 DA

Figure 1

1. $\frac{1}{2} \times \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$ (Probability of getting 2 heads)
 2. $\frac{1}{2} \times \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$ (Probability of getting 2 tails)